

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES RESIDENCE LES MUGUETS A KEHLEN.

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale annuelle 2017.

L'assemblée générale annuelle des copropriétaires s'est tenue le vendredi 1^{er} décembre 2017 à 17.00 heures dans la salle du Café Moonlight au 4, rue de Kopstal à Kehlen.

1. Liste des présences :

Il a été constaté que 794,7097 millièmes étaient présents ou représentés. L'assemblée pouvait délibérer valablement. La liste des présences reste jointe au procès-verbal.

2. C'est à l'unanimité que Monsieur , est désigné président de cette assemblée, Madame scrutatrice. Le syndic assure les fonctions de secrétaire.

Le président a constaté que les convocations avaient été faites dans les délais et suivant le règlement général de copropriété et que les pièces requises y étaient annexées.

3. Les décomptes de l'exercice 2016 sont approuvés à l'unanimité.

Les soldes débiteurs résultant de ces décomptes doivent être payés sans délai, les soldes créditeurs peuvent être retenus des avances mensuelles ou remboursés en communiquant votre compte bancaire au syndic.

La répartition des frais entre propriétaire et locataire n'engage pas la responsabilité du syndic.

4. La décharge est donnée au syndic à l'unanimité.

5. Le mandat du syndic est renouvelé unanimement pour une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale.

6. Le budget prévisionnel 2017-2018, présenté par le syndic, est approuvé à l'unanimité par l'assemblée. Les avances mensuelles restent fixées à 1,25 €.

7. Le compte fonds de réserve a été transféré sur le compte courant.
Il n'y aura pas de contribution au fonds de réserve 2017 suivant décision unanime.

8. Les parties communes intérieures et extérieures doivent rester libres.
Les effets personnels ne doivent pas y être déposés.
Il est signalé que Monsieur a déjà fait un effort et il doit continuer à enlever ses affaires.

9. Les copropriétaires avaient reçu 3 devis pour la mise en peinture des sous-faces des balcons et comme le syndic n'a reçu que 2 réponses, il appartient à l'assemblée de décider et c'est unanimement que le devis de Triofalux est accepté pour le montant de 3.401,96 €. Ces frais seront pris en charge par le montant du fonds de réserve suivant accord unanime.

Un devis sera demandé pour la réfection du soubassement des façades. Ce devis sera communiqué aux copropriétaires pour accord à donner.

10. La firme a promis d'intervenir le 4 décembre 2017 pour changer les dernières vannes sanitaires qui restent à faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 18.00 heures.
Garnich, le 6 décembre 2017.

Le président,

La scrutatrice,

Le syndic,